RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU
Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Le Code de la route ;
L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;
La demande présentée par la SAS GROS LILIAN CHARPENTE dont le siège social se situe 310 Route de Gondrin 32250 MONTREAL DU GERS, n° Siret 97748796600011, en date du 22 septembre 2026, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et de stationnement afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture sur l'immeuble situé au 107 rue Nationale appartenant à Mme FERIÉ.

CONSIDÉRANT
Qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;
Que les travaux envisagés nécessitent une occupation temporaire de la voie publique ;
Qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet

Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture, exécutés par la SAS GROS LILIAN CHARPENTE, des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont instaurées : Rue de l'Abbé Tournier

Article 2 – Durée

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :
du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 de 8h à 17h. L'ouverture de la circulation se fera chaque soir à compter de 17heures et les week-ends.
En cas d'intempéries ou de contraintes techniques dûment justifiées, cette période pourra être prolongée pour la durée strictement nécessaire à l'achèvement des travaux.

Article 3 – Circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite selon les besoins du chantier ;

Article 4 – Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit rue de l'Abbé Tournier.
Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 - Accès des riverains et services de secours

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans toute la mesure du possible.
L'accès permanent des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police et des services d'urgence devra être assuré pendant toute la durée des travaux.

Article 6 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée des travaux conformément à la réglementation en vigueur.
Toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers devront être prises pendant la durée du chantier.

Article 7 – Occupation du domaine public et redevance

L'occupation temporaire du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux représente une superficie de **18 m²**.
Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 8 – Responsabilité

Le pétitionnaire et l'entreprise exécutant les travaux demeurent seuls responsables des dommages pouvant résulter de l'exécution du chantier ou d'une signalisation insuffisante ou inadaptée.

Article 9 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Un exemplaire sera affiché sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 10 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 11 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef d'équipe de la voirie, Monsieur le Chef de la Police municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, le 25 septembre 2026

MAIRIE DE LECTOURE GERS

Le Maire,

Julien PELLICER

VILLE DE LECTOURE
GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212.1 et L2212.2 ;
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;
CONSIDERANT la demande par laquelle **la SAS GROS LILIAN CHARPENTE,** dont le siège social se situe 310 Route de Gondrin 32250 MONTREAL DU GERS, sollicite la possibilité de stationner un manitou télescopique de 4m50 d'empattement et un échafaudage de 9m linéaire pour lui permettre d'effectuer des travaux de réfection de toiture d'une propriété située au 107 rue Nationale,

A R R Ê T É

Article 1er : La **SAS GROS LILIAN CHARPENTE** est autorisée à occuper le domaine public sur une emprise de 18 m² rue de l'Abbé Tournier, **du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 de 8h à 17h.**

Article 2 : La **SAS GROS LILIAN CHARPENTE** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle mettra en place une protection des personnes et une signalisation réglementaire prévenant le chantier.

Article 3 : La **SAS GROS LILIAN CHARPENTE** devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité les parties de la voie publique qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toutes actions appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services compétents en la matière, d'effectuer les travaux en cause.

Article 5 : L'occupation temporaire du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux représente une superficie de **18 m²**.
Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la **SAS GROS LILIAN CHARPENTE** qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Fait à LECTOURE, le 25 septembre 2026

Le Maire,
Julien PELLICER